



MONNAIE ROYALE DE BELGIQUE
BUREAU DE LA GARANTIE
Boulevard Pachéco, 32
1000 BRUXELLES
TEL : 02/221.07.27
FAX : 02/221.08.11

BUREAU DE LA GARANTIE

DIRECTIVES POUR DEPOSER UN POINCON-SIGNATURE.

1. Exécuter quelques projets du poinçon envisagé ; ceux-ci doivent comporter un symbole (art. 6, §1, 2 de l'A.R. du 18.01.1990).

La disparité des symboles est exigée ; c'est pourquoi il est conseillé de soumettre plusieurs projets.

Des initiales et (ou) des chiffres ne peuvent être admis isolément mais peuvent accompagner le symbole choisi, pour autant qu'ils soient plus petits que ce dernier (art. 6, §1, 3 de l'A.R. du 18.01.1990).

La forme extérieure du poinçon doit être celle du tonneau (art. 6, §1, 1° de l'A.R. du 18.01.1990).

2. Soumettre ces dessins à l'approbation du Commissaire des Monnaies, boulevard Pachéco 32 à 1000 BRUXELLES.

3. Demander le formulaire Benelux pour déposer une marque à l'Office Bénélux de la Propriété Intellectuelle (O.B.P.I.) Bd du Roi Albert II, 16 1000 BRUXELLES (Tél. 02/277.52.97). ou (<http://www.boip.int/fr/homepage>) Renvoyer au même office , le formulaire dûment rempli, accompagné du nombre de reproductions exigées, afin d'y faire apposer leur cachet d'inscription numéroté

4. Faire exécuter par un graveur le poinçon conformément à la loi, c'est-à-dire :

- a) de forme tonneau ;
- b) de façon telle que le symbole ressorte, le plus nettement possible, en relief après l'enfoncement dans une plaque en métal.

Il est nécessaire de fabriquer une matrice sur laquelle on prélèvera le poinçon proprement dit, de façon à pouvoir rectifier ou remplacer ultérieurement un poinçon usé ou détérioré.

La perte ou la détérioration de cette matrice entraîne l'obligation de renouveler le dépôt d'une plaque en métal avec les nouvelles empreintes du poinçon au Bureau de la Garantie.

5. Afin de faire enregistrer votre poinçon-signature d'une façon légale envoyer, par envoi recommandé, au Bureau de la Garantie de la Monnaie Royale de Belgique les documents suivants (art. 15 § 1 de la loi du 11 août 1987) :

1. Un extrait du registre de la population établissant la nationalité du titulaire du poinçon ou du Moniteur belge où figure l'acte constitutif s'il s'agit d'une société ;

Toute personne non ressortissante d'un Etat membre de la C.E.E. est tenue d'accompagner le dépôt d'une caution de neuf cent cinquante Euros (950,00 EUR) versée au compte courant postal n° 679-2004099-79 de la Caisse de Dépôts et Consignations à 1040 BRUXELLES et en même temps y faire mention de « Cautionnement Métaux Précieux – Monnaie Royale de Belgique » ; cette caution est réduite à deux cent quarante Euros (240,00 EUR) pour celle qui justifie avoir exercé, d'une façon régulière et ininterrompue, depuis au moins 5 années, en Belgique, une activité de fabricant ; d'importateur, négociant en gros ou en détail, ou réparateur d'ouvrages en métaux précieux ;

2. L'extrait de l'immatriculation de la banque carrefour des entreprises.
3. Le formulaire dépôt Bénélux (cfr. 3 recto) portant le numéro d'inscription de l'Office Bénélux de la Propriété Intellectuelle (O.B.P.I.) ;
4. Une plaque en cuivre (rouge ou jaune) ou en maillechort ou en nickel portant 3 empreintes par grandeur de poinçon (cfr. 4 recto) ; dimensions de la plaque 6 cm x 6 cm, épaisseur : 1 mm environ ;
5. La preuve de paiement, pour frais de dépôt, d'une somme de 7,00 Euros au compte courant postal 679-2004054-34 du Service public fédérale des Finances – comptable de la Monnaie – à 1000 Bruxelles (talon du bulletin de versement ou de virement) ; cette somme peut également être acquittée en espèces au Bureau de la Garantie.

A RETENIR

Le projet du poinçon agréé pour votre poinçon-signature reste valable pour une période d'un an à partir de la date de la confirmation écrite du Commissaire des Monnaies.

Pendant ce délai, les formalités pour faire enregistrer officiellement votre poinçon-signature au Bureau de la Garantie doivent être accomplies.

Dans le cas contraire votre projet de poinçon initialement agréé ne sera plus retenu comme poinçon-signature.

De ce fait, vous serez obligé de soumettre un tout nouveau projet de poinçon à l'approbation du Commissaire des Monnaies.